

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Riscle, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 09 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, Maire.

Présents : BERGUERIE Jean-Pierre, BERGUERIE Pascal, BOUE Marie-France, CASTETS René, CLOT Georges, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DENARD Martine, DESCOUBET Valérie, DUFAU Valérie, LACASSIN Morgane, LAJUS Pierre, LUX Caroline, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel.

Absents ou excusés : ACHILLI Jean, BABOU Marie a donné procuration à DUFAU Valérie, BASTROT Philippe, COOMANS Hélène, FLOGNY Marie-Claire a donné procuration à CLOT Georges, GRAS Pauline a donné procuration à BOUE Marie-France, HARTMANN Serge a donné procuration à BERGUERIE Jean-Pierre, LESTERLE Jeanne

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie MARTIN assistait à la réunion

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour et ses modifications. Trois délibérations ne seront pas prises à savoir celles concernant le reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCAA suite à des actualisations réglementaires. Il sera proposé aussi au Conseil Municipal l'ajout d'un vote pour l'aliénation à Madame Beyries Laëtitia d'une parcelle au lotissement Bajon, d'une proposition d'acquisition des parcelles Lopez rue du Rieutort, de la mise en vente d'une remorque, d'une décision modificative du budget assainissement, d'une décision modificative du budget communal, du montant de l'indemnité de gardiennage des églises, de la signature d'une convention d'occupation du domaine public afin de régulariser la situation avec la société FREE Mobile qui prend le relais de Bouygues pour l'exploitation de l'antenne implantée derrière le relais du Pont d'Arcole, de la signature d'une convention avec l'APAJH des Charmettes pour l'entretien des espaces verts, de la demande de subvention pour création d'une extension cuisine à la halle et de la signature d'une convention d'aménagement routier avec le Département du Gers pour les travaux d'aménagement de la place du foirail et de la rue Lebrère. Sans observation des membres du conseil municipal, monsieur le Maire valide le nouvel ordre de jour.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 28 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ARRETES DEPUIS LE PRECEDENTS CONSEIL

NO D ORDRE	feuilleton°	N°	date	objet	Nomenclature
AR2022-240	132	6.1-128	8/10/22	AR vente au déballage TABART Maurice	Liberté publique et pouvoir de Police

AR2022-241	133	6.1-129	10/10/22	AR Stationnement et Circulation ETPM AUCH	Liberté publique et pouvoir de Police
AR2022-242	133	4.1-91	11/10/22	AR maladie PIERRE Séverine du 10/10/2022 au 14/10/2022	Fonction publique
AR2022-243	134	6.1-130	12/10/22	AR prolongation Occupation du domaine Public et réglementant la circulation EURL BATTAGLIA AR2022-225 du 7 septembre 2022	Liberté publique et pouvoir de Police
AR2022-244	134	4.1-92	12/10/22	AR mutation SALVI Jérôme	Fonction publique
AR2022-245	135	6.1-131	12/10/22	AR permis de détention provisoire d'un chien de 1re ou 2e catégorie âgé de moins de 8 mois - DUFAUR Patricia	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-246	135	6.1-132	12/10/22	AR stationnement circulation place du Foirail journée découvert sapeurs pompiers 22/10	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-247	136	4.1-93	19/10/22	AR reclassement indiciaire MARTIN Julie	Fonction publique
AR2022-248	136	4.1-94	19/10/22	AR maladie ordinaire CABIRO Anne Marie du 18 au 22 octobre	Fonction publique
AR2022-249	137	6.1-133	19/10/22	AR Débit de boisson Foyer des Jeunes Bal d'Halloween	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-250	137	6.1-134	20/10/22	AR Occupation du domaine public BATTAGLIA Thierry	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-251	138	4.1-95	24/10/22	AR prolongation MO AMC du 23*10/2022 au 29/10/2022	Fonction publique
AR2022-252	138	5.4-02	24/10/22	AR OECD Séverine PIERRE	Institutions et vie politique
AR2022-253	139	4.1-96	26/10/22	AR avancement échelon MARTIN	Fonction publique
AR2022-254	139	6.1-135	31/10/22	AR DEBIT DE BOISSONS FOIRE DU 11/11	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-255	140	6.1-136	31/10/22	AR SONORISATION FOIRE DU 11/11	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-256	140/141	6.1-137	31/10/22	AR CIRCULATION ET STATIONNEMENT FOIRE DU 11/11	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-257	141	4.1-97	3/11/22	AR maladie ordinaire FRUTOS du 03 au 30 novembre	Fonction publique
AR2022-258	142	6.1-138	3/11/22	AR DEBIT DE BOISSONS SALSA CAMPO	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-259	142	6.1-139	3/11/22	AR DEBIT DE BOISSONS JSR BASKET TOURNOIS DE NOEL	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-260	143	6.1-140	9/11/22	AR Stationnement et Circulation Syndicat Armagnac Bigorre	LIBERTE PUBLIQUE ET

					POUVOIR DE POLICE
AR2022-261	143	6.1-141	18/11/22	AR Stationnement Téléthon Amicale sapeurs-pompiers 3/12/2022- place R.Cassin	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-262	144	6.1-142	18/11/22	AR Débit de boissons 3e cat. EPLEFPA 3/12/2022	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-263	144	6.1-143	18/11/22	AR stationnement place de la Libération	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-264	145	6.1-144	23/11/22	AR débit de boissons Echos de l'Adour - concert du 26/11	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-265	145	6.1-145	25/11/22	AR vente au déballage SAS LCRO 24/8/2022 au pont d'Arcole	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-266	146	6.1-146	25/11/22	AR vente au déballage marché de Noël - Risc'l'Evolution 10/12/2022	Liberté publique et pouvoir de Police
AR2022-267	146	6.1-147	29/11/22	AR 2 débits de boissons marché de Noël - Risc'l'évolution 10/12/22	Liberté publique et pouvoir de Police
AR2022-268	147	6.1-148	29/11/22	AR sonorisation marché de Noël - Risc'l'évolution 10 au 24/12/2022	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-269	147	4.1-98	1/12/22	AR prolongation MO FRUTOS du 01/12 au 06/12	Fonction publique
AR2022-270	148	4.1-99	1/12/22	AR mise en dispo d'office à titre conservatoire FRUTOS	Fonction publique
AR2022-271	148	6.1-149	2/12/22	AR Débit de boissons Patinoire de Noël - APE	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-272	149	4.1-100	5/12/22	AR MO CABIRO du 02/12 au 16/12	Fonction publique
AR2022-273	149	6.1-150	7/12/22	AR STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-274	150	6.1-151	13/12/22	AR Débit de boissons Patinoire de Noël - SAINT HUBERT RISCLOISE	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-275	150	6.1-152	14/12/22	AR STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-276	151	4.1-101	19/12/22	AR isolement COVID CHILLOUX	Fonction publique
AR2022-277	151	4.1-102	19/12/22	AR MALADIE ORDINAIRE BASSO 15-18/12/2022	Fonction publique
AR2022-278	152	4.1-103	19/12/22	AR MALADIE ORDINAIRE PIERRE 15-16/12/2022	Fonction publique
AR2022-279	152	4.1-104	20/12/22	AR prolongation MO BASSO 19/12 AU 19/01	Fonction publique
AR2022-280	153	6.1-153	21/12/22	AR occupation domaine public SARL CETELEC - Détection réseaux Enédis chemin des Barthères	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE

AR2022-281	153	4.1-105	21/12/22	AR de prolongation MO PIERRE Séverine du 17 au 23/12	Fonction publique
AR2022-282	154	6.1-154	21/12/22	AR débit de boissons amicale des sapeurs Pompiers - Patinoire 22-12-22	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-283	154	6.1-155	21/12/22	AR permission de voirie -plantation d'appuis pour le déploiemenet de la fibre - TEIXEIRA	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-284	155	6.1-156	24/12/22	AR stationnement place R. CASSIN et place du Foirail - 21-01-23 Passation commandement du centre de secours de RISCLE	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-285	155	6.1-157	30/12/22	AR Débit de boissons Théâtre Gym+	LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE
AR2022-286	156	4.1-	30/12/22	Modification de la durée hebdomadaire de travail-PETIT Marie-Joséphine	Fonction publique
AR2022-287	156	4.1-	30/12/22	ARG PETIT Marie-Joséphine	Fonction publique

DELIBERATIONS

1-1 / ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 4ÈME ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Madame COOMANS Hélène il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint et qu'il s'agit là d'une démarche très formalisée qui nécessite un vote à bulletin secret. Il propose d'accepter tout d'abord la démission de Madame COOMANS et de proposer une nouvelle candidate afin de respecter l'alternance homme/femme dans le cadre des adjoints. Madame DENARD Martine est proposée en tant que remplaçante de Madame COOMANS Hélène.

Monsieur le Maire propose ensuite de changer l'ordre en demandant à Madame DUFAU Valérie de devenir 4^{ème} adjointe et à Mme DENARD Martine de prendre sa place de 6^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire stipule que bien qu'il fasse cette proposition, les conseillers sont en droit de déposer d'autres demandes et il laisse cinq minutes de réflexion à l'assemblée pour soumettre d'autres propositions.

Après avoir donné lecture des articles du code général des collectivités territoriales et des mentions légales, après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres candidatures que celle de Madame DENARD Martine, Monsieur le Maire désigne Madame LACASSIN Morgane, plus jeune membre de l'assemblée en tant qu'« assesseur » et invite les conseillers municipaux, l'un après l'autre et dans l'ordre alphabétique, à se rendre dans la pièce annexe dans laquelle une urne et des bulletins vierges ainsi que des bulletins mentionnant le nom de Madame DENARD Martine sont installés pour le vote à bulletin secret.

Les voix sont comptabilisées par Madame LACASSIN Morgane et Madame DENARD Martine est élue à la majorité.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à six ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-44 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à

Madame COOMANS Hélène, 4ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine communication, formation des élus et prospective ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame COOMANS Hélène, par courriers du 20 septembre et du 23 octobre 2022, adressés à Monsieur le Préfet du Gers, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire tout en restant conseillère municipale et élue communautaire.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 octobre 2022 acceptant sa démission définitive.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame COOMANS Hélène, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints fixé par la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra le rang après tous les autres dans l'alternance homme/femme existante ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme BOUE Marie-France a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Passé ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'un (1) candidat aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposé, soit :

- **Mme DENARD Martine**

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L.2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	12

Mme DENARD Martine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame DUFAU Valérie, 6ème adjointe actuelle prend le rang de 4ème adjointe. Madame DENARD est proclamée 6ème adjointe immédiatement installée.

1.2/ INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020- relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 6ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la

loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Communication »

Vu l'arrêté municipal n°2020-44 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°6/2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant des indemnités des adjoints ayant changé de rang reste inchangé ;
- les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

2 - OBJET : DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION, FORMATION, PROSPECTIVE

Monsieur le Maire propose, suite à la démission de Madame COOMANS Hélène et à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, de nommer Madame DENARD Martine aux fonctions de déléguée en charge de la commission « communication, formation et prospective » en remplacement de Madame COOMANS.

La délibération suivante est proposée :

Suite à la démission de la quatrième adjointe, du changement des rangs des adjoints et de l'élection de la sixième adjointe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les membres de la commission communale « COMMUNICATION, FORMATION, PROSPECTIVE ».

COMMUNICATION, FORMATION, PROSPECTIVE

Déléguée en charge de la commission : Martine DENARD

Membres : Marie-France BOUE, Georges CLOT, Hélène COOMANS, Valérie DESCoubET, Valérie DUFAU, Marie-Claire FLOGNY

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la composition des commissions précitées.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

3 - OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire propose de voter la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, la communauté de communes Armagnac Adour avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la communauté de communes.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au conseil communautaire du 4 juillet 2022, ainsi que dans les communes membres,

- Inscrire l'accueil de population et la création de nouveaux logements dans un futur maîtrisé
- Renforcer l'identité du territoire Armagnac Adour en préservant ses composantes patrimoniales

- Développer l'économie locale : conforter le potentiel du territoire, valoriser les opportunités d'accueil et profiter des influences exogènes.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et arrêté le projet de PLUi.

En raison de l'avis des Personnes Publiques associées et considérant les changements apportés à ce projet de PLUi, ce dernier a été de nouveau arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles 132-7 et L.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L101-3, L.103-6, L153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant lieu eu lieu au sein du conseil communautaire le 4 juillet 2022 ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2022-106 du 28 novembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Armagnac Adour portant arrêt du projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi Armagnac Adour tel qu'il annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Armagnac Adour arrêté le 28 novembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des structures précitées.

Ainsi fait et délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

04 - OBJET : ALIENATION ET CESSIION D'UNE PARCELLE A MADAME BEYRIES LAETITIA

Monsieur le Maire rappelle qu'au lotissement Bajon, des logements sociaux ont été revendus à des particuliers et notamment à la famille de Madame BEYRIES Laëtitia qui souhaiterait acquérir une petite extension autour de sa maison.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2022 mais qu'il nous faut revoir cette délibération suite au changement de notaire de Madame Beyries.

Monsieur le Maire informe que l'intervention du géomètre est programmée pour le début du mois de janvier 2023.

La délibération suivante est proposée :

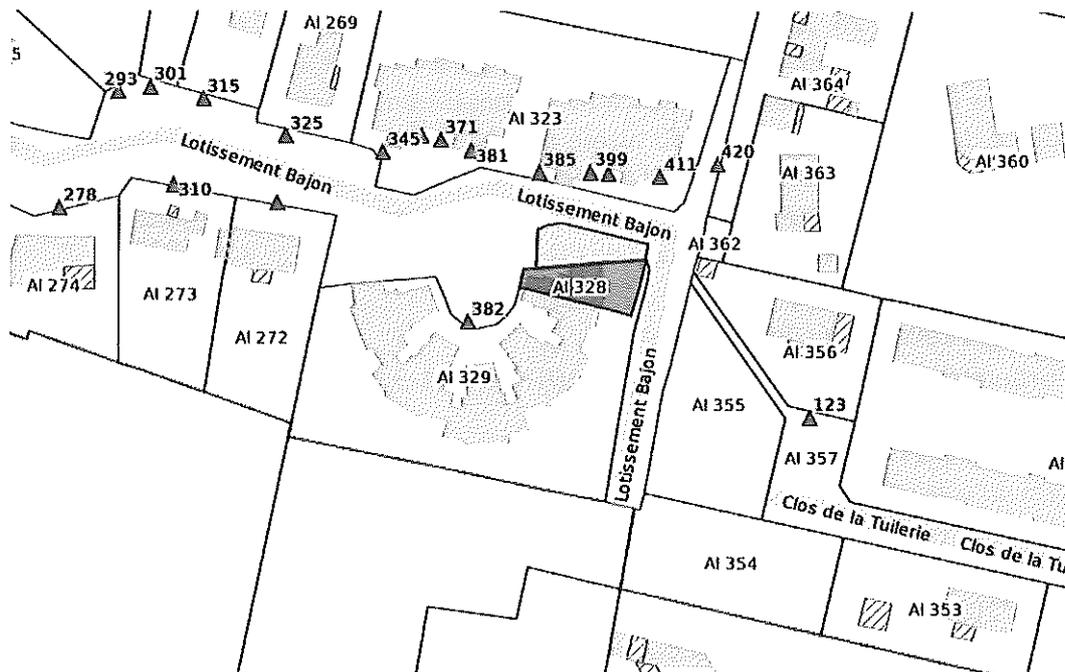
Monsieur le Maire informe de la demande de Mme BEYRIES Laetitia de pouvoir utiliser le terrain devant sa maison (AI 328) qui lui permettrait de clôturer l'entrée de sa maison et de garer sa voiture à l'intérieur d'une parcelle sécurisée.

Monsieur Le maire explique que le Conseil municipal avait déjà accepté cette cession lors du Conseil Municipal du 04 Octobre.

Cette délibération est modifiée à la demande de Mme BEYRIES qui change de Notaire pour la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire explique qu'un géomètre-Expert est mandaté par Mme BEYRIES Laetitia, pour effectuer une division cadastrale.

Cette parcelle cadastrale qui sera nouvellement créée portera un nouveau numéro et nous obtiendrons sa contenance cadastrale.



Cette parcelle sera cédée au prix de 08€ le m².

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude de Maître Gabriel, Notaire à Riscle et sera prise en charge également par Mme BEYRIES Laetitia.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, vue sa configuration, cette partie de la rue n'est plus utilisée.

De ce fait, cette portion de rue n'est plus accessible au public, n'a plus aucun usage collectif et est totalement inutilisée du public, ce qui conduit à une désaffectation factuelle du bien.

Monsieur le Maire propose de procéder à son déclassement du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer en faveur du déclassement du domaine public de cette portion de rue.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son déclassement ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et de le mettre en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'aliénation et la vente au prix de 8€/m² et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 19 voix dont 4 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

5 - OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AC 72 ET AC 190 APPARTENANT A MONSIEUR LOPEZ FABRICE ET CONSORTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame LOPEZ Josée encline à céder, à la commune, les parcelles AC 72 et AC 190 pour 1€/m² hors frais de notaire soit un peu plus cher que du terrain agricole sans atteindre le prix du terrain constructible.

L'acquisition de ces parcelles permettrait la création d'une zone de stationnement d'appoint à proximité du centre bourg.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de 2 parcelles enherbées situées lieu-dit Le stade à Riscle (Gers) et cadastrées AC 72 et AC 190, appartenant à Monsieur LOPEZ Fabrice et consorts.

Monsieur Le Maire explique que conformément au projet de cheminement doux, ce terrain vague de 605m² permettrait la création d'un parking.

Monsieur Fabrice LOPEZ et consorts proposent de vendre leurs biens pour un montant de 605€ net vendeur auquel il faudra ajouter les frais d'actes notariés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section AC 72 et AC 190
- De confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'étude de Maître Gabriel à Riscle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal approuve, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'achat au prix de 605€ hors frais d'actes notariés et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

6 - OBJET : MISE EN VENTE D'UNE REMORQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Patrice BIANCHI, ancien employé municipal, se porte acquéreur d'une remorque désuète qui se dégrade dans la cour des ateliers municipaux et propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle qu'une remorque endommagée est stockée dans les locaux des services techniques communaux. La réparation de cette remorque n'est pas envisagée puisqu'elle n'est plus utilisée.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de la vendre suite à la réception d'une offre : Monsieur BIANCHI Patrice, nous a fait une offre à 150€ TTC pour racheter cette remorque en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de vendre la remorque endommagée à Monsieur BIANCHI Patrice pour un montant total de 150€ TTC.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal de Riscle se prononce en faveur de la vente de la remorque et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

7- OBJET : REDEVANCE ORANGE DES OUVRAGES IMPLANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nous percevons, tous les ans, une redevance liée au nombre de kilomètres de réseau téléphonique installés sur le territoire communal.

Monsieur BERGUERIE Jean-Pierre demande s'il y a une augmentation par rapport à l'année précédente et Monsieur TERRAIN l'informe qu'il y a eu une augmentation non-significative des tarifs à l'unité.

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 concernant l'occupation du domaine public par les ouvrages d'ORANGE est soumis au paiement d'une redevance annuelle. Compte tenu de la déclaration du domaine public transmise par ORANGE pour les ouvrages implantés sur la commune en date du 31/12/2007 modifiée en 2010 et 2013 avec la suppression de cabines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau fixant la redevance maximale d'ORANGE due en 2022 par catégorie d'ouvrage et par unité d'œuvre.

UTILISATION	NATURE IMPLANTATION	PRIX REDEVANCE/UNITE D'ŒUVRE	NOMBRE D'UNITES	MONTANT
SOUS SOL	CONDUITES	42.64 €/km linéaire	48.072	2049.79
	CABLES	42.64 €/km linéaire	4,990	212.77
SURPLOMB AERIEN	ARTERES	56.85 €/km linéaire	32.677	1 857.69
	ARMOIRES SOUS REPARTITEURS (0,5 m ²)	28.43 €/m ²	1	28.43
TOTAL				4148.68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'adopter le tableau fixant le patrimoine total occupant le domaine public présenté par Orange
- ⇒ D'appliquer les tarifs de la redevance ci-dessus
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de quatre mille cent quarante-huit euro soixante-huit centimes (4 148.68 €) à ORANGE CSPCF COMPTABILITE FOURNISSEURS TSA 28106 76721 ROUEN
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Risle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

8 - OBJET : PROVISIONNEMENT DES CREANCES – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que le provisionnement des créances, sur le budget communal, concerne des titres impayés de locations de matériel ou de salles, de facturation d'eau sur la commune historique de Cannet (avant fusion), de loyers de logements communaux ou encore de facturation de livres non-restitués à la médiathèque.

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision pour dépréciation des comptes de tiers doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) :

Exercice pièce	N° de titre	Nom du redevable	Reste dû en €	Montant à provisionner en € (15% du reste dû)
2016	274	ROBIN ANTHONY ET ELOISE	63.30	9.50
2016	275	SENDRA ERIC	12.20	1.83
2017	49	BERGER ANTHONY	114.23	17.13
2017	322	DEDEVANT SABRINA	100.00	15
2018	290	BARWAR HAVAL ELENA ALI	387.97	58.20
2019	173	FOURDRAINE TIA	42.50	6.38
2019	701700000068	LAUZE JEAN PHILIPPE	45.00	6.75
2019	702700000049	LAUZE JEAN PHILIPPE	31.50	4.73
2019	701700000069	THOMAS DENIS	45.00	6.75
2020	351	SABATIER ROMAIN	316.40	47.46
2020	367	DEDEVANT SABRINA	63.73	9.56
2020	368	LABARBE INGRID	72.31	10.85
TOTAL A PROVISIONNER				194.14€

Il demande en conséquence la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 194.14€.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal de Riscle se prononce en faveur du provisionnement des créances et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

9 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le convoyeur de boues de la station d'épuration est resté en panne de longs mois et qu'en conséquence les travaux ont dû être faits à la main et qu'il a fallu mobiliser du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle que le temps passé par le personnel communal sur les travaux d'assainissement est refacturé par la commune au service assainissement et qu'il est nécessaire de prévoir une rallonge budgétaire afin de permettre ce reversement. Ce sont des opérations internes.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire informe que des ajustements sont nécessaires en section fonctionnement afin de tenir compte de l'augmentation imprévue du temps d'intervention des services techniques due à la nécessité de chargement des boues à la main suite à la panne du convoyeur. Monsieur le Maire propose donc les virements de crédits suivants en section fonctionnement :

- | | | |
|-----------------|-----------------------------|-------------|
| - Article 61523 | entretien et réparation | - 6 855.90€ |
| - Article 6215 | personnel mis à disposition | +6 855.90€ |

Ainsi fait et délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

10 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe que des ajustements sont nécessaires en sections fonctionnement et investissement afin de tenir compte du changement d'imputation du Fonds de concours du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour. Monsieur le Maire propose donc les virements de crédits suivants :

En section fonctionnement :

- | | | |
|-----------------|--|-----------|
| - Article 65548 | CCAA - CISAA | - 12 000€ |
| - Article 023 | virement à la section d'investissement | + 12 000€ |

En section d'investissement :

- | | | |
|---------------|--|----------|
| - Article 021 | virement de la section de fonctionnement | +12 000€ |
| - Article 204 | subventions d'équipement versées | +12 000€ |

Ainsi fait et délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire expose que c'est une démarche délicate de demander aux communes de financer ce Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour (CISAA) alors que nous arrivons à la fin de l'année sans solution apportée à l'absence de médecin salarié par la Communauté de communes. Le médecin, Madame GUILLEN Marita, qui habitait à Riscle depuis le mois de septembre avec ses 3 enfants, rejoint l'Espagne le 19 décembre car le conseil de l'ordre régional a estimé qu'elle n'était pas en capacité pour exercer dans l'immédiat et préconisait 6 mois à 1 an de formation, ce qu'elle n'a pas accepté.

Monsieur le Maire précise que Madame GUILLEN Marita a été jugée sur 2 entrevues de 15 à 30 minutes qui ont permis au conseil de l'ordre de constater qu'elle avait des lacunes en français puis lors de la seconde entrevue, en visio, qu'elle avait des lacunes dans sa capacité à exercer pour la prise en charge des jeunes enfants et des personnes âgées en gériatrie.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait qu'une rencontre visio de 20 à 30 minutes puisse réellement permettre d'apprécier les capacités d'un médecin et informe l'assemblée que l'APSAG provoque une conférence de presse, la semaine prochaine, en sa présence en tant que Maire et en présence de Monsieur PETIT Michel, président de la Communauté de Communes Armagnac Adour pour alerter sur le fait qu'aucune solution n'est trouvée pour palier à cette situation de désert médical.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'un second candidat, médecin pénitentiaire espagnol, a son dossier au conseil de l'ordre national depuis plusieurs semaines. Le cabinet de recrutement tente de motiver un médecin qui possède déjà son tampon mais qui souhaitait s'orienter sur du libéral.

Monsieur CLOT Georges pense qu'il faut insister car Riscle devient un territoire désertique au niveau des médecins : les médecins en place actuellement n'en peuvent plus, des enfants et

des personnes âgées se retrouvent sans médecin référent. Il pense que la situation devient grave à Riscle et que la municipalité et la population devraient se mobiliser. Il ajoute que le diplôme est « européen » donc qu'il soit espagnol ou français, il reste valable dans les pays voisins et qu'il n'y a pas à dire que dans une partie de son activité elle n'est pas capable de faire de la médecine pour les enfants ou de la médecine pour les personnes âgées. Il précise que pour lui, c'est un diplôme unique, et que s'il est normal de vérifier la langue, les critères d'évaluation devraient être les mêmes au niveau de tous les départements et au niveau des Conseils de l'Ordre. Il donne en exemple l'arrivée du docteur Lopez à Viella qui, pour lui, a été validé sans maîtriser la langue française.

Monsieur TERRAIN Christophe indique qu'ils étaient avec Monsieur CASTETS René quand Monsieur PETIT Michel a téléphoné au conseil de l'ordre et qu'il a fait remarquer à Monsieur PETIT Michel qu'il ne comprenait pas comment il pouvait garder son calme en entendant les propos tenus. Il a toutefois constaté que l'insistance de la part de Monsieur PETIT Michel a basculé non plus sur des considérations de temps nécessaire mais sur des considérations de jugement de la capacité à faire.

Monsieur le Maire conclut en informant l'assemblée que les élus n'ont pas les moyens de remettre en cause le jugement de quelqu'un qui a expertisé un dossier et qui conclut à une insuffisance et que c'est donc une bonne chose que l'APSAG s'empare du dossier.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que maintenant le budget sera mobilisé pour le CISAA.

11 - OBJET : FONDS DE CONCOURS DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE ARMAGNAC ADOUR

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que :

Les centres de santé sont régis par les dispositions des articles L 6323-1 et suivants du code de la santé publique et peuvent être créés et gérés notamment par des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale. Si les communes n'exercent pas de compétence obligatoire en matière de santé (en dehors des mesures spécifiques que peuvent être amenés à prendre les maires dans le cadre de leur pouvoir de police), elles peuvent toutefois intervenir de manière volontaire en la matière, sous réserve de ne pas être dessaisie de la compétence au profit d'un EPCI dont elles sont membres.

Un EPCI peut intervenir dans le domaine sanitaire, soit au titre des compétences qu'il exerce en matière de « développement économique » ou « d'action sociale », soit au titre d'une compétence supplémentaire transférée de manière facultative (article L. 5211-17 du CGCT).

C'est sur le fondement de l'article L 5211-17 du CGCT que la compétence "création du centre intercommunal de santé" a été transférée à la CCAA par les communes membres (arrêté préfectoral du 10 décembre 2020).

Il s'agit donc d'un transfert de compétence des communes membres qui s'en trouvent dessaisies et qui ne peuvent donc plus intervenir opérationnellement et financièrement. Par conséquent, leurs budgets ne peuvent donc pas comporter des dépenses ou des recettes relatives à des compétences qui ont été transférées.

Afin de financer le Centre Intercommunal de Santé, il existe une possibilité qu'est le fonds de concours à titre dérogatoire. En effet celui-ci peut financer le fonctionnement ou l'investissement d'un équipement, mais il ne peut pas contribuer au financement de l'activité exercée au sein de cet équipement.

Lors du vote du budget principal de 2022 le Conseil Communautaire a approuvé l'équilibre budgétaire en incluant une recette de fonctionnement de la part des communes pour son projet de création du CISAA.

Le montant des investissements du centre de santé s'élevant à 240 065.76 € TTC

Les recettes, FCTVA et Subventions perçues et à percevoir s'élevant à 144 826.43 €

Le reste à charges est de 95 239. 33 €

Le 26 octobre 2022 le conseil communautaire à la majorité des voix a voté un fonds de concours de la part des communes membres pour un montant de 40 000 €.

Aussi :

Monsieur le maire propose d'aider au financement du CISAA par le moyen d'un fonds de concours de la part de la commune de 10 650.32 €.

Le montant sera inscrit à l'article 204 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le financement du CISAA.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

12 - OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le maire rappelle que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 07 mars 2019 viennent fixer les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Ces trois circulaires ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2022 à 479,86€.

Sur le territoire de la Commune déléguée de Riscle, il est proposé de verser l'indemnité ci-dessus à Madame BORTOLUSSI Dominique, qui assure l'ouverture de l'église Saint-Pierre pour les cérémonies ainsi que les autres jours.

Sur le territoire de la Commune déléguée de Cagnet, une indemnité de 70€ sera versée à la paroisse Saint-Benoit de l'Adour et du Léez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution des indemnités de gardiennage précitées.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

13 - OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que c'est une démarche qui existait déjà en partie puisque 15€ étaient déjà versés pour le risque « prévoyance » et que l'on vient la compléter par la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)

- Le risque prévoyance liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

Dans ces conditions il invite le conseil à en délibérer et à se prononcer sur :

- sur le principe de la participation,
- le mode de mise en œuvre choisi, la labellisation
- le montant des dépenses et de la participation,
- si la participation est versée soit au titre du risque «santé», soit au titre du risque « prévoyance» ou au titre des deux risques
- les modalités de versement de la participation : soit versement direct aux agents, soit aux organismes de protection sociale complémentaire.

Considérant l'avis favorable émis le 14 novembre 2022.par le comité technique paritaire au projet de participation au risque santé et risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le principe d'une participation de la commune de Riscle aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé et au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.
- de fixer le montant de la participation à 15 euros aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé.
- de fixer le montant de la participation à 15 euros aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance .
- De retenir la modalité de versement de participation suivante :
 - soit versement direct aux agents,
 - soit aux organismes de protection sociale complémentaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le projet de participation à la protection sociale complémentaire du personnel et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur BERGUERIE demande si les agents perçoivent ces participations automatiquement et il lui est expliqué qu'un justificatif de souscription à des offres labellisées devra être fourni par l'agent.

14 - OBJET : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de mettre à jour une démarche qui n'existait pas en fixant le cycle de travail des agents techniques. Il leur est donné la possibilité de travailler sur la base d'une semaine haute à 40h (5 jours de 8h) et d'une semaine à 32h (4 jours de 8h) ou sur la base de 36h/semaine avec demi-journée de repos. Monsieur le Maire souhaite formaliser la possibilité octroyée aux agents techniques de travailler de 6h à 14h en période de fortes chaleurs.

Il est ainsi proposé la délibération suivante :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement du temps de travail des agents des services techniques de la Mairie en période estivale.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement du temps de travail et à la

réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers, le 14 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose de fixer les cycles de travail comme suit :

Services	Cycles de travail		Horaires de travail		Observations (astreintes, cas particuliers, ...)
	Actuel	Futur	Actuels	Futurs	
Technique	1607h/an	Sans Objet	<p>Services Techniques: 1 semaine haute à 40h : 5 journées de 8h 1 semaine basse à 32h : 4 journées de 8h Possibilité d'avoir des semaines de 36h avec demi-journée de repos hebdo Samedi à tour de rôle sur semaine haute ave récupération lundi matin de la même semaine du lundi au vendredi 08h00-12h00 et de 13h00-17h00. Permanence le samedi matin avec récupération le lundi avant.</p> <p>Entretien des bâtiments : Un agent: Lundi : 7h30 – 9h30 / 14h – 16h Mardi : 7h30 – 11h30 Mercredi : 7h30 – 9h30 Jeudi : 7h30 – 9h30 Vendredi : 7h30 – 11h30 deuxième agent: Lundi : 7h30 – 09h30 Mardi : 08h00-9h00 Mercredi : 08h30-09h30 Jeudi : 07h00-09h00 Vendredi : 08h30-10h30</p>	Possibilité d'adapter les horaires de travail de 06h00 à 14h00 en période de fortes chaleurs excepté pour les agents d'entretien (heures actuelles maintenues)	Période Eté de juin à mi- septembre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la mise en place d'un cycle de travail au sein des services techniques et autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 19 voix dont 4 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

15 - OBJET : CREATION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la modification vient de l'ajout d'1 éducateur sportif et du passage de 31h à 35h de Madame PETIT en prévision des futures missions du secrétariat avec le retour des titres sécurisés.

Il est ainsi proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au recrutement prévu pour un deuxième éducateur sportif au sein du service des sports et suite au projet de future mise en place des titres sécurisés à la Mairie, il est nécessaire de mettre à jour le tableau du personnel communal.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du recrutement de l'éducateur sportif, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel. Concernant les titres sécurisés, l'agent d'accueil actuellement à 31h/semaine passera à 35h00/semaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7.1,
 VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, et notamment son article 57,
 VU la délibération du Conseil Municipal de Riscle du 20/05/2022 modifiant le tableau du personnel à compter du 1^{er} juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau comme suit, à compter du 01^{er} janvier 2023
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI
Directeur Des Services	1	35	Cadre assurant : la préparation et le suivi des budgets, la mise en œuvre des décisions du Maire, la préparation des Conseils Municipaux, la gestion des ressources humaines, l'organisation des services, les marchés publics, le suivi des contentieux, la veille juridique et réglementaire, la gestion des tâches administratives et techniques diverses	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Agent comptable et administratif	1	35	Comptabilité, finances, préparation budgétaire, assurances, paye, gestion des procédures de reprise du cimetière, urbanisme, tâches administratives diverses	Cadre d'emploi des rédacteurs
Agent d'accueil	1	35	Accueil, secrétariat, urbanisme, droit de place marché et manifestations, bungalows, tâches administratives diverses	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
	1	35	Accueil, secrétariat, urbanisme, cimetière, élections, régie bungalows, tâches administratives diverses	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Responsable de la Médiathèque Municipale	1	35	Responsable médiathèque, accueil, communication, responsable de la gestion des collections et de l'organisation d'évènements culturels communaux	Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Accueil Médiathèque	1	35	Accueil médiathèque, communication, participation à la gestion des collections et l'organisation d'évènements culturels, secrétariat services techniques, tâches administratives diverses	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Educateur Sportif	2	35	Enseignement du sport au sein des associations et surveillance piscine encadrement intermédiaire	Cadre d'emplois des éducateurs sportifs
Responsable des services techniques	1	35	Responsable services techniques, encadrement, planification des tâches, surveillance travaux, gestion bâtiments, domaine public, élaboration budget du service	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Responsable adjoint des services techniques	1	35	Responsable adjoint services techniques, entretien station épuration, piscine, entretien domaine public et bâtiments, encadrement intermédiaire	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
	1	35	Responsable adjoint services techniques, entretien station épuration, piscine, entretien domaine public et bâtiments, encadrement intermédiaire	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Agents techniques des services techniques de la Commune	5	35	Entretien de la voirie, domaine public, bâtiments communaux, espaces publics, entretien espaces verts,	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agents techniques chargés de l'entretien de bâtiments communaux	1	16	Entretien des bâtiments municipaux, espaces publics, nettoyage des salles et bureaux, services techniques, médiathèque, gîtes, toilettes publiques...	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	1	10	Entretien des bâtiments municipaux, espaces publics, nettoyage des salles et bureaux, services techniques, médiathèque, gîtes, toilettes publiques...	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification du tableau du personnel, autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

16 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 332-8.2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE.

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'un éducateur sportif doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

DELIBERE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions d'un éducateur sportif et maître-nageur, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique C doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante,
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.
- Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Article 2 : A fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau IV (BPJEPS APT) et d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) et détenir les compétences requises pour occuper le poste, sur un échelon du grade d'éducateur des activités sportives, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel pour le service des sports de la Mairie, autorise Monsieur le Maire à la mettre en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire informe que Monsieur CAPBERBET Alexis a, dans un premier temps, été recruté par le Basket en tant que BPJEPS stagiaire, pendant sa formation. Il donnait satisfaction au basket, c'est un garçon très ouvert y compris sur d'autres sports. Il semble correspondre aux exigences du poste il palliera aux difficultés rencontrées tous les ans en période de recrutement des MNS. Il sera présenté lors d'une prochaine séance.

Sur le thème de la piscine, Monsieur le Maire informe également l'assemblée que les travaux des goulottes se poursuivent correctement. L'entreprise Vignes aura bientôt terminé de couler toutes les goulottes, il ne leur restera que la résine à finaliser en période de beau temps.

17 - OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de la mise à disposition de Monsieur SOURDON Kilian, ETAPS, auprès des associations sportives. Les plannings sont sur le point d'être finalisés. Il n'y a pas le même accompagnement pour toutes les associations. Le basket féminin a toujours été accompagné de façon plus importante.

La délibération suivante est proposée :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations sportives JSR-Rugby, JSR Foot, JSR-Basket, et Tennis Club Riscois, souhaitent que la Commune mette à leur disposition, un éducateur sportif, à concurrence des besoins édictés par les conventions de partenariat signées ainsi que leurs avenants.

Elles ont pour objectifs de développer l'accueil de la jeunesse, les compétences et les qualités qui sont enseignées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu l'acceptation de l'agent en date du 19 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune de Riscle, auprès des associations sportives pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 à raison d'un nombre d'heure qui sera défini par un planning établi à chaque début de saison, modifiable en cours d'année, sur une période de 32 semaines hors vacances scolaires et moyennant le remboursement du salaire et charges de l'agent. Tous ces éléments seront précisés dans une convention annuelle de mise à disposition.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association, les éventuels avenants, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire contractuel de la commune de RISCLE, auprès des associations sportives, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

18 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/PRIVE AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE POUR UNE ANTENNE RELAIS SUR LA COMMUNE DE RISCLE.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une régularisation qui permettra le recouvrement des redevances impayées de 2019 à 2021. Cette antenne qui a beaucoup fait débat n'a pas émis pour le compte de Bouygues, en son temps.

Monsieur CLOT demande quel montant représentent les redevances impayées et il lui a répondu qu'il s'élève à 8616.25€ avec une redevance annuelle avoisinant les 3000€.

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déplacement de l'antenne relais de l'ancien château d'eau vers la parcelle A 490 au lieu-dit « Coumères » à Riscle en 2013.

Par une Convention en date du 22 Février 2013 et ses éventuels avenants, la commune de Riscle a mis à disposition de la société Bouygues Telecom des emplacements dans l'emprise de l'immeuble sis Lieu-dit Coumère à RISCLE (32400), références cadastrales Section A N°490 + chemin d'accès via la parcelle A 490 pour accueillir des installations de communications électroniques.

Par lettre d'information en date du 21 Décembre 2018, la société Bouygues Telecom a informé la Commune Riscle du transfert des droits et obligations du contrat visé ci-avant à la société FREE MOBILE à compter du 1er janvier 2019.

Une régularisation de la redevance impayée depuis 2019 par Bouygues sera demandée à la société FREE Mobile.

Les Parties conviennent que la présente Convention emporte résiliation de plein droit du Contrat visé ci-avant, à la date de prise d'effet du présent Bail.

Il convient à ce jour de signer avec la société FREE, la convention d'occupation du Domaine Public (Réf : FM/202211/BX/ENEDIS/32344_002_01)

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et les fonds de plans.
- d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaire à cette convention.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

19 - OBJET : CONVENTION AVEC L'APAJH COMPLEXE LES CHARMETTES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la politique sociale menée par la Commune et sa décision de confier l'entretien des espaces verts de la commune à l'Etablissement et Service d'aide par le travail "Les Ateliers de Saint-Mont", association pour adultes et jeunes handicapés.

Le Service d'Aide par le Travail des Ateliers de Saint-Mont pour l'année 2023, a transmis une proposition de 1265.76€. Cette proposition inclut l'entretien des espaces verts du lotissement « Bajon » de la commune de Riscle avec l'ESAT pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Le travail effectué par les travailleurs handicapés s'effectuera sous la conduite et la responsabilité d'un moniteur de l'ESAT, pour la tonte des pelouses, le débroussaillage, selon un calendrier des prestations accepté par les deux parties. L'exécution des travaux sera faite sous la surveillance technique du responsable des services techniques de la Commune qui devra être averti la veille ou au plus tard le matin des travaux.

L'ESAT contractera une assurance couvrant les risques d'accident et en responsabilité civile

Cette prestation de service s'effectuera moyennant le paiement de 1265.76 €, payables en 3 versements égaux de 506.31 € en fin des mois de mai, août et novembre, sur présentation des factures correspondantes et après constatation de l'exécution du travail par les services communaux.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de signer ladite convention de prestations de services.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de services 2023 nécessaire à la réalisation de ces travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus
- d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

20 - OBJET : EXTENSION DE LA HALLE POUR LA CRÉATION D'UNE CUISINE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle l'étude centre bourg réalisée par le bureau d'étude Sol et Cité. Il informe également l'assemblée qu'une demande de subvention avait été demandée en février 2022 pour l'aménagement de la Halle et de ses abords.

En complément des travaux prévus pour la rénovation énergétique et d'une première extension (sanitaires, rangement...), le projet envisage une deuxième extension pour la création d'une cuisine type professionnelle.

Il convient de demander une subvention pour cette nouvelle tranche de travaux.

L'estimatif des travaux est le suivant :

Descriptif des travaux	Montant H.T
Halle – Création d'une extension supplémentaire avec aménagement d'une cuisine professionnelle	326 910€
TOTAL	326 910€

Le plan de financement du projet serait le suivant :

Organisme	Montant	%
Etat - DETR	130 764	40
Département	65 382	20
Autofinancement	130 764	40
TOTAL	326 910	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'extension de la Halle proposé
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires précitées

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

21 - OBJET : CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER AVEC LE DEPARTEMENT DU GERS POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE DU FOIRAIL ET RUE LEBRERE

Il est proposé la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'aménagement routier signée avec le Département du Gers le 12 décembre 2022 pour les travaux place du Foirail et rue Lebrère.

Cette convention prévoyait que le Département participe au financement de l'opération à hauteur de 153 281 € répartis comme suit :

- Fonds de concours d'un montant de 129 189 €
- Subvention amendes de police d'un montant de 24 092 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la convention proposée par le Département
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

11- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire explique que l'architecte a transmis les nouveaux croquis de l'extension cuisine de la halle. Ce projet fait l'objet d'un nouveau dossier de demande de subvention et d'accompagnement puisque cette extension ne rentre pas dans le budget de départ. Ce croquis reprend quelques remarques qui ont été formulées notamment la création d'un SAS d'entrée avec vestiaires et local technique. Le circuit alimentaire doit respecter un parcours bien précis. Monsieur le Maire informe qu'il lui a été indiqué dans la semaine que les travaux d'isolation de la halle devront être terminés fin 2023 sans quoi les subventions de la Région seront perdues. L'architecte assure que le marché sur la partie thermique devrait pouvoir être lancé rapidement. Les extensions cuisine et WC seront étudiées dans un second temps.

Les dossiers avancent difficilement.

Monsieur le Maire informe également que le marché pour l'aménagement du foirail n'est toujours pas ouvert ; En revanche, celui de la CCAA pour l'Hôtel Caupenne est ouvert avec une ouverture des plis au 10 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Riscle fait partie des communes « bourgs-centres » qui bénéficient de divers accompagnements. Il indique qu'il est nécessaire de se prononcer sur le maintien de cette démarche bourg-centre en liaison avec la Région qui a resserré les attributions : elle n'accompagnerait qu'à hauteur de l'autofinancement voire de l'autofinancement majoré des accompagnements des EPCI « Communautés de Communes » et sur les dossiers verts avec prise en compte des éléments en conformité avec l'écologie, l'accessibilité ou encore de projets multirégionaux.

Monsieur le Maire pense qu'il serait préférable de rester candidat à cet accompagnement jusqu'en 2028.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les présentations des vœux auront lieu en janvier 2023. Les nouveaux arrivants seront conviés sur 3 ans pour rattraper les années COVID.

Madame DENARD Martine informe que les colis de Noël sont prêts pour distribution et à la disposition des élus dans le bureau des adjoints. Ils sont classés par carton nominatif pour ne plus avoir à chercher. Le nombre de colis et la liste des personnes à visiter sont également joints au carton.

Madame DENARD Martine informe également que le prochain bulletin municipal sera disponible pour une distribution première semaine de janvier. Ce bulletin contient les vœux du maire, elle précise qu'une distribution avant le 31 janvier est attendue.

Madame DESCOUBET Valérie demande de quoi sont composés les colis de Noël et Madame DENARD Martine précise qu'il s'agit d'une bouteille de vin appellation Madiran procurée auprès du Château Fitères et d'un ballotin de chocolats et pâtes de fruits fourni par Point Vert. Il n'y a plus de distinction Homme/Femme/Couple. Les plantes ont été supprimées car leur coût est trop élevé pour une plante de taille décente. L'an dernier il y avait du salé, cette année le sucré a été privilégié. Pour le vin et les chocolats, une alternance sur plusieurs fournisseurs locaux est réalisée.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 21H57.

**Monsieur Le Maire
Christophe TERRAIN**



**Mme BOUÉ Marie-France
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mme BOUÉ Marie-France.